RÈGLEMENT 5 KM COURSE DES ROIS
9 janvier 2027 - Chappes

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite aux animaux et à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1. LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

Tous les départs auront lieu au stade municipal de CHAPPES le samedi 9 janvier 2027.

5 km route - départ à 16H00

Des sanitaires, vestiaires et douches sont mis à disposition au stade (non surveillés). Plans et profils des courses sur www.limagne-athlete-endurance.fr

2. ORGANISATEUR

LAE Limagne Athlète Endurance, Mairie de Chappes, 63720 CHAPPES
Contact@: limagne.athlete.endurance@gmail.com
Président de l'association : Franck JACOLIN

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- **Catégorie d'âge :** les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie minimes U16 (nés en 2013 et avant).

- **Justificatif médical** : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
 - soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - soit d'une attestation de Parcours Prévention Santé (P.P.S.) valide à la date de la course délivrée au lien suivant (https://pps.athle.fr/)

Pour les mineurs : Une autorisation parentale signée doit accompagner le Questionnaire de Santé ou Licence FFA

(*). En cas de présentation du justificatif médical le jour de la course, seules les présentations de licences et attestations P.P.S. papier seront acceptées et conservées par l'organisation. Aucun autre document ou support (numérique,….) ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les animaux accompagnant les coureurs ne sont pas acceptés.

4- PARCOURS

Les voies empruntées sur le parcours ont des revêtements et des adhérences variables et sont parsemées d'obstacles éventuels (trottoirs, impacts sur la chaussée, bouches d'égout, mobiliers urbains)
Il appartient à chaque coureur d'être vigilant pour sa propre sécurité et aussi pour la sécurité des autres coureurs et spectateurs.
L'organisateur de la course ne sera pas tenu responsable d'un accident résultant d'un manque d'attention du participant.

5- INSCRIPTIONS

Droit d'inscription :
Le droit d'inscription par coureur est de :

- 7€ pour la course de 5 km. Pas d'inscription sur place.

L'inscription à la course se fera :

Par internet via la plateforme Njuko, lien d'inscription disponible sur le site internet. La commission à la charge du participant (liée aux frais de plateforme et aux frais bancaires) s'élève à 1 €.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou sur place.
Limite de 700 inscriptions.

Clôture des inscriptions
La clôture des inscriptions est fixée au 07 janvier 2027 à 20h00 dans la limite des 700 dossards. Les dossiers ne seront plus modifiables à partir de cette date.

Athlètes handisports
Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Dossard
L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Acceptation du présent règlement
En validant son inscription, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. L'organisateur se réserve le droit, en cas d'impérieuse nécessité, de modifier le règlement.

6- CESSION DE DOSSARD

Le dossard est strictement nominatif. Toute personne participant avec un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il est possible pour un participant de céder son dossard à une personne de son choix, en passant par la plateforme d'inscription. Le transfert ne sera valide que lorsque le receveur aura complété le dossier avec ses propres informations (en particulier licence ou PPS). Les modalités financières éventuelles entre cédant et receveur ne relèvent pas de l'organisation. La revente à but lucratif est interdite

Les transferts de dossard sont possibles jusqu'au 05/01/2027

7- ANNULATION ET LISTE D'ATTENTE

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement ou de report pour quelque motif que ce soit en cas d'annulation de la part du participant.

Exception en cas de liste d'attente : Si la capacité de la course est atteinte, une liste d'attente sera ouverte. Un coureur ne pouvant participer est invité à indiquer qu'il peut libérer sa place dans les meilleurs délais, via la plateforme d'inscription, et avant le 05/01/2027. La place sera proposée au premier coureur en liste d'attente, par ordre d'inscription. Celui-ci dispose de 48h pour s'inscrire, à défaut, la place est proposée au suivant dans la liste.

Si le dossard est effectivement attribué à un coureur en liste d'attente, la demande d'annulation pourra donner lieu à un remboursement, déduction faite des frais liés à la plateforme d'inscription. À défaut de report sur liste d'attente, aucun remboursement ne sera effectué.

8- RETRAIT DES DOSSARDS

Retrait des dossards sur place le jour de la course et au plus tard trente minutes avant le départ de la course.

Une pièce d'identité pourra être demandée pour retirer le dossard.

9- JOËLETTES

La course est ouverte aux joëlettes. Un ensemble minimum de 4 coureurs valides (maximum 6) et une personne en situation de handicap composeront une équipe qui sera dénommée « équipage ». Les coureurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ.

Les courses joëlettes sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie Minime.

Conditions de participation :

- Personne transportée : subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve. Il n'y a pas de droit d'inscription pour la personne transportée.
- Coureurs : Conditions détaillées dans l'article 3. L'inscription des équipages de joëlettes ne peut être faite que via le bulletin d'inscription spécifique prévu à cet

effet, téléchargeable sur notre site internet. Pour des questions de sécurité, le départ des joëlettes se fera 5 minutes avant les coureurs.

10- ASSURANCES

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par le contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 4121633J souscrite auprès de AIAC. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.

Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

11- RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

12- CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Classements

Il sera établi pour la course un classement scratch pour les 3 premiers.

Nota : il est rappelé que les athlètes handisports doivent faire l'objet d'un classement séparé (Y-compris les courses joëlettes).

Récompenses

Les 3 premiers au scratch (par catégories de sexe), ainsi que la première joëlette et le club le plus représenté seront récompensés, soient les catégories suivantes :

	FEMME	HOMME
SCRATCH		
1	1	1
2	1	1
3	1	1

Les récompenses ne sont pas cumulatives. Seuls les concurrents présents sur le podium pourront prétendre aux récompenses.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée après l'arrivée du dernier concurrent de la course et sur le site internet de l'association sous 3 jours. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

13- RAVITAILLEMENTS

Ravitaillement sur l'aire d'arrivée.

14- SÉCURITE ET SOINS

Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies partiellement fermées à la circulation.

Sécurité, soin des concurrents

La sécurité sur le parcours sera assurée par les bénévoles. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

15- ZONES MÉDICALES ET SECOURS

Les secours sont assurés et encadrés par un prestataire type Croix Rouge, Protection civile

16- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

17- DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tous supports, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

18- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous en faire part par écrit en nous indiquant ses nom, prénom et adresse.

19- FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la

responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

20- <u>ANNULATION</u>

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.